



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2008

Soixante-deuxième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/870)]

62/257. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 62/545 A du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2008 des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 10 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent quarante-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;

3. *Prend acte* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental¹;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (3 853 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental au 30 avril 2008, qui proviennent du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 (31 835 900 dollars), conformément aux catégories qu'elle a

¹ A/62/555.

² A/62/574.

actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

6. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (3 853 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2008, qui proviennent du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 (31 835 900 dollars), sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

7. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix clôturées dont elle sera saisie à sa soixante-troisième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

8. *Décide en outre* de radier de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».

*109^e séance plénière
20 juin 2008*